



Audit à l'attention du Conseil général relatif au dossier portant sur la réfection des rues des Vannes et du Boqueran

Début de l'audit : 9 décembre 21

Auditeurs : Cédric Berberat, Jacques Schnyder et Franco Viloz

Constats des auditeurs:

Cadre de l'audit et constatations générales

Le présent audit porte sur les deux premières étapes du projet à savoir l'étude préliminaire et l'avant-projet. En d'autres termes, du choix d'un chantier jusqu'à la décision de l'exécuter décidée par l'organe compétent selon le règlement communal.

La CG a constaté qu'un plan du réseau routier communal existe et est tenu à jour ; il est déposé et géré par le bureau d'ingénieur P. A. Niederhäuser.

Ce plan consiste en une simple liste des chemins communaux mais ne nous renseigne pas sur l'état du revêtement et du coffre des routes.

Les ST ont demandé une offre à une maison spécialisée pour remédier à cette situation mais le coût élevé a stoppé le projet.

Au passage relevons que la commune gère env. 40 km de chemins goudronnés, 14 km de sentier, 12 km de trottoirs et chemins pour piétons goudronnés et 16 km de chemins blancs.

Le plan du cadastre de l'eau potable et des canalisations est informatisé ; il est aussi géré par le bureau d'ingénieur P. A. Niederhäuser SA.

Le PGEE a 15 ans et tout avait été contrôlé lors de son introduction. Les canalisations représentent 45 km de conduites.

Pour les conduites d'eau (40 km au total), une vue d'ensemble de l'état du réseau fait défaut ; les fuites à répétition sur un tronçon sont le critère visuel déterminant l'état des conduites.

A relever que la commune dispose par contre d'un recensement à jour de l'état de ses bornes d'hydrante.

Ordre ou priorité des chantiers

La commune de Valbirse dispose d'un plan des travaux de réfection ou des investissements à entreprendre d'ici 2031 pour ce qui concerne les routes, les terrains bâtis et pour les financements spéciaux que sont l'alimentation en eau, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets.

Toutefois, la réalité sur le terrain (autrement dit les fuites aux conduites) et des chantiers ouverts par d'autres entités (BKW ou canton) bouleversent régulièrement ce plan.

Le chantier rues des Vannes et du Boqueran

Ce chantier était prévu au plan des travaux pour un montant de fr. 414'500,-. Les inondations du 23 juin ont encore mis en évidence un besoin urgent dans ce secteur.

Sitôt la décision prise de prévoir un chantier, les services techniques mandatent un bureau d'ingénieur pour une étude préliminaire avec estimation des coûts, honoraires de l'ingénieur y compris.

L'ingénieur remet son rapport relatif à l'étude préliminaire. Si le conseil communal retient le projet, il va mandater un bureau d'ingénieur afin de préparer un avant-projet qui sera soumis à l'organe communal compétent pour valider le crédit.

Pour parler plus concret, dans cette deuxième étape, le bureau d'ingénieur doit préparer le dossier qui nous est remis afin que l'on approuve le crédit d'engagement.

A ce stade, l'ingénieur établit les coûts sur la base de prix unitaires selon son expérience (prix au mètre, à la surface, etc ..). Aucun devis n'est demandé aux différents corps de métier.

Selon la législation en vigueur, la précision du devis estimatif doit être de +/- 20%.

Si le devis est établi sur la base d'un projet de l'ouvrage (plus précis qu'un avant-projet), la précision de ce dernier doit être de +/- 10%.

Nos constatations

Le processus semble bien rôdé, même si des différences sont constatées entre le politique et le technique. Nous regrettons toutefois l'absence d'un ordinogramme définissant clairement les processus, les compétences et les tâches de tous les intéressés.

Nous sommes conscients que suivant l'importance du chantier, on peut difficilement demander à 2 ou plusieurs bureaux d'ingénieurs de préparer un avant-projet afin de comparer les coûts et les honoraires.

Dans le cas présent, un crédit de fr. 1'200'000,- a été voté. Indépendamment du respect obligatoire de la loi sur les marchés publics, on ne devrait pour un projet d'un tel prix se contenter d'une seule offre même si cette manière de faire est susceptible de vexer les bureaux d'ingénieurs. Il s'agit de deniers publics.

L'ordinogramme pourrait définir clairement à partir de quel montant deux ou plusieurs offres doivent être présentées.

L'avant-projet doit clairement spécifier les différentes étapes du projet et leur coût respectif. Le mandat donné au bureau d'ingénieur pour l'élaboration de l'avant-projet doit être précis sur ce point. La commune est la mandante ; elle doit dire ce qu'elle veut avec précision. La nécessité d'établir un cahier des charges définissant les prestations à réaliser nous semble extrêmement importante.

Les honoraires de l'ingénieur doivent également distinguer ces étapes et ceci conformément aux normes SIA.

Si des prestations complémentaires sont exigées, une offre sera demandée et les honoraires de l'ingénieur adaptées en conséquence avec l'établissement d'un avenant au contrat initial.

Lors de l'attribution d'un mandat, le type de rémunération doit être précisé clairement (montant forfaitaire, montant plafonné, montant global, etc...). De plus, le mandat devra indiquer quelles phases de projet sont attribuées et la manière dont elles sont libérées (libération par phases, libération de plusieurs phases simultanément ou libération de toutes les phases en une seule fois)

Des séances entre maître d'ouvrage et ingénieur doivent être agendées afin de préciser, clarifier ou compléter le dossier voire discuter d'éventuelles modifications et de valider les options choisies. Un procès-verbal de décisions devra être systématiquement rédigé.

Tout chantier présente des risques ; on peut les lister. Tous ne se réaliseront pas mais il serait utile d'en tenir compte lors de l'établissement du budget du projet.

Les risques d'un chantier sont réels. Il faut en tenir compte lors de l'établissement du budget et prévoir ce poste. Ceci conformément aux indications des associations professionnelles.

Nos recommandations

En résumé, nous recommandons :

- La mise en place d'un ordigramme du processus
- L'établissement d'un cahier des charges des prestations à réaliser
- La demande d'offres auprès de plusieurs bureaux d'ingénieurs
- Une distinction plus claire des étapes du projet et donc des prestations et honoraires liés
- La tenue de revue de projet systématique selon les phases du projet avec rédaction de procès-verbaux décisionnels
- La planification des séances entre le maître d'ouvrage et l'ingénieur pour le pilotage du projet
- Et pour terminer de formaliser l'évaluation des risques.